RÈGLEMENT DU CONCOURS
150 ANS DES FROMAGES DE CHIMAY

Concours du 1er au 20 novembre 2026 inclus

Article 1 – Organisateur
Le présent règlement fixe les modalités du concours « 150 ans des Fromages de Chimay », organisé par Chimay Fromages SRL dont le siège est situé à Route Charlemagne, 3 – 6464 Baileux (Chimay), Belgique ci-après « l'Organisateur ».

Article 2 – Participation et période
Le concours est accessible du 1er novembre 2026 à 00 h 00 au 20 novembre 2026 à 23 h 59 inclus, heure de Belgique, sur https://chimay.com/150ans/ (ou sa version néerlandophone sur https://chimay.com/150jaar/). Les cartes concours remises chez les crémiers participants permettent d'accéder au formulaire au moyen d'un QR code ; elles ne constituent pas une participation en elles-mêmes. Aucune participation par courrier ou par un autre moyen n'est prise en compte. Seuls les formulaires validés pendant cette période sont admissibles.

Article 3 – Conditions de participation
Le concours est réservé aux personnes physiques résidant en Belgique et âgées d'au moins 18 ans à la date de participation. Pour participer, il faut avoir acheté pendant la période du concours, à savoir du 1/11/2026 au 20/11/2026 une portion de fromage de Chimay chez un crémier participant. L'Organisateur se réserve le droit de demander une preuve d'achat, telle qu'un ticket de caisse, une preuve de paiement ou tout autre justificatif permettant d'établir l'achat auprès du crémier sélectionné.
Une seule participation par personne et par adresse e-mail est autorisée. Les membres du personnel de l'Organisateur et les personnes intervenant directement dans la mise en œuvre du concours ne peuvent pas participer.

Article 4 – Modalités de participation
Après l'achat chez un crémier participant, le participant scanne le QR code de la carte concours ou accède directement au site du concours, sélectionne le crémier concerné, répond aux trois questions à choix multiples sur les fromages de Chimay ainsi qu'à la question subsidiaire relative au nombre total de participations valides à la clôture du concours, puis renseigne ses coordonnées (prénom, nom, adresse e-mail et, facultativement, téléphone). Il accepte le présent règlement et valide sa participation. Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou hors délai peut être écartée. L'inscription à la newsletter est facultative et indépendante de la participation.

Article 5 – Désignation du gagnant et prix
Un seul gagnant sera désigné parmi les participants ayant répondu correctement aux trois questions de connaissance, sur la base de la réponse à la question subsidiaire la plus proche du nombre réel de participations valides enregistrées à la clôture du concours. En cas d'égalité entre plusieurs participants, le gagnant sera celui dont la participation valide aura été enregistrée en premier.

Le gagnant remporte une escapade pour deux personnes à Chimay comprenant une nuit en chambre double à l'Auberge de Poteaupré, petit-déjeuner compris, une dégustation de fromages de Chimay et une visite de Chimay Expérience. Les frais de transport, les repas non expressément mentionnés et les dépenses personnelles ne sont pas compris dans le prix. Le séjour devra être réservé et effectué avant le 30/11/2027, sous réserve des disponibilités.
Le prix est personnel, non échangeable et non convertible en espèces.

Article 6 – Information du gagnant

Le gagnant sera contacté personnellement par e-mail au plus tard le 4 décembre 2026 à l'adresse indiquée lors de sa participation, après vérification des réponses et des conditions du concours. Aucun résultat ne sera communiqué sur la seule base d'un carton de participation.

Article 7 – Confirmation et perte du droit au prix

Le gagnant dispose de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de l'e-mail lui annonçant son gain pour confirmer l'acceptation du prix. À défaut de réponse, si les coordonnées sont erronées ou si les conditions ne sont pas respectées, le droit au prix est perdu et l'Organisateur pourra désigner un gagnant suppléant selon les mêmes critères de classement. Le participant est responsable de la consultation de sa messagerie, y compris des courriers indésirables. Les modalités de réservation seront convenues avec l'Organisateur, sous réserve des disponibilités.

Article 8 – Données à caractère personnel

Chimay Fromages SRL, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel nécessaires à l'enregistrement et à la vérification des participations, à la désignation et à la prise de contact avec le gagnant ainsi qu'à l'organisation du prix. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du concours et au respect des obligations légales applicables.
Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées au sein de Chimay Fromages SRL ainsi qu'aux prestataires dont l'intervention est nécessaire à l'organisation du concours et du prix. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, à l'attribution du prix et au respect des obligations légales de l'Organisateur, puis supprimées ou anonymisées.
Conformément au RGPD et au droit belge applicable, les participants disposent, selon les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données. Ils peuvent exercer leurs droits en écrivant à n.nootens@chimay.com. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.
L'inscription à la newsletter est facultative, indépendante de la participation au concours et fondée sur un consentement distinct, qui peut être retiré à tout moment. Des informations complémentaires sont disponibles dans la charte vie privée publiée sur le site:
https://chimay.com/150ans

Article 9 – Bon déroulement du concours

L'Organisateur peut prendre les mesures nécessaires pour prévenir la fraude et assurer le bon déroulement du concours. En cas de force majeure, de fraude ou de problème technique compromettant son déroulement, il peut adapter les modalités, suspendre ou annuler le concours, dans le respect des droits des participants. Toute modification substantielle sera communiquée sur le site du concours.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation du présent règlement. Le règlement est mis à disposition en français et en néerlandais sur les pages du concours. Pour toute question, le participant peut écrire à Chimay Fromages SRL dont le siège est situé à Route Charlemagne, 3 – 6464 Baileux (Chimay), Belgique .